

## 4.2 La mission de suivi-animation et d'évaluation de l'OPAH-RU entre dans le cadre de ce projet de revitalisation

### 4.2.1 Une modification substantielle du marché sur la mission de suivi-animation de l'OPAH-RU

Dans le cadre du projet de revitalisation, la ville de Montbard a conclu successivement deux marchés. Un premier marché sur une mission de suivi-animation de l'opération avec un cofinancement de la CDC pour une subvention d'un montant maximum de 33 754 € soit 19 % du coût total HT et de l'ANAH à hauteur de 84 000 € soit 35%, et un second marché portant sur une étude de programmation urbaine, architecturale et sociale des quartiers Beugnon, Saint-Pierre et des Bordes.

Le marché relatif à une mission de suivi-animation d'une OPAH-RU qui consiste à assurer l'information et l'accompagnement technique et administratif des propriétaires souhaitant réaliser des travaux de rénovation de leur logement a été notifié à un prestataire associatif, mandataire solidaire du groupement conjoint comprenant un cotraitant, le 20 octobre 2016 pour une durée de six années calendaires suite à une mise au point à la même date. Par avenant n° 1, la ville a autorisé la cession du marché à un nouveau prestataire associatif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Concernant les pièces du marché, la collectivité a produit le règlement de la consultation (RC) qui prévoit que *« le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à des négociations à l'issue de l'analyse des offres, avec deux candidats [...] et que le pouvoir adjudicateur effectue une analyse des candidatures et des offres présentées. À l'issue de cette analyse le pouvoir adjudicateur établit la liste du ou des candidat(s) admis à négocier le contenu et le prix du marché. »*

Le cahier des clauses particulières (CCP) valant acte d'engagement (AE) précise les critères de sélection<sup>14</sup> retenus (40 % méthodologie, 30 % prix, 20 % références et 10 % composition équipe) conformément au RC.

La mise au point en date du 20 octobre 2016 indique qu'une négociation a abouti à une modification de la proposition technique, plus précisément du planning prévisionnel de réalisation, et de manière subséquente du montant de la proposition financière.

La collectivité a produit le rapport sur l'analyse des candidatures, à l'issue de laquelle les deux candidats ayant déposé une offre ont été admis à négocier. En revanche, l'analyse des offres initiales avant négociation n'a pas été réalisée et le rapport d'analyse des offres (RAO) ne fait pas état de la teneur de la négociation.

La chambre invite la commune à compléter l'analyse des offres après négociation dans le cadre de ses RAO.

---

<sup>14</sup> Article 7 sur les critères de sélection dans le CCP : 40 % méthodologie, 30 % prix, 20 % références et 10 % composition de l'équipe.

**Tableau n° 34 : Évolution de la proposition financière du candidat retenu pour le marché sur la mission suivi-animation de l'OPAH-RU en € et en %**

	Proposition initiale	Proposition modifiée	Écart en valeur	Écart en %
<i>Tranche ferme</i>	238 690	180 180	- 58 510	- 32,5
<i>Tranche conditionnelle</i>	45 250	28 000	- 17 250	- 61,6
<b>TOTAL</b>	<b>283 940</b>	<b>208 180</b>	<b>- 75 760</b>	<b>- 36,4</b>

Source : CRC d'après les pièces du marché

Suite à la négociation, la modification du montant de marché porte sur une diminution de l'offre financière à hauteur de 75 760 € HT au total, soit une baisse de 36,4 % par rapport à la proposition financière initiale.

Au vu de l'importance de cet écart, la chambre rappelle à la collectivité que le recours à une mise au point<sup>15</sup> ne répond pas à la définition de la négociation. Aux termes de l'article R. 2152-13 du code de la commande publique, « *L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature. Cependant, cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché* ».

Sur la période 2017-2020, la collectivité indique avoir versé un montant de 108 910,70 € HT pour la tranche ferme, soit une réalisation à hauteur de 60 % de la proposition financière modifiée. En revanche, aucun versement n'a encore été réalisé pour la tranche conditionnelle, dont le montant de 28 000 € HT est prévu en 2021 pour une étude de faisabilité RHI-THIRORI.

**Tableau n° 35 : Exécution du marché suivi-animation OPAH-RU 2017-2020 en € HT**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
<b>Tranche ferme</b>							
<i>Proposition financière</i>	30 030,00	30 030,00	30 030,00	30 030,00	30 030,00	30 030,00	180 180,00
<i>Réalisé</i>	22 880,00	27 004,80	32 434,50	26 591,40	-	-	108 910,70
<b>Tranche conditionnelle</b>							
<i>Proposition financière</i>	0	0	0	0	28 000,00	0	28 000,00
<i>Réalisé</i>	0	0	0	0	-	-	-

Source : CRC d'après les données collectivité

<sup>15</sup> Une mise au point « permet de corriger des erreurs ou des anomalies évidentes quant à l'offre de l'entreprise finalement retenue ou quant aux composantes du marché. Mais elle n'est en aucun cas une négociation de l'offre, ni un moyen de régulariser une modification des documents de consultation ». (Source : fiche DAJ).